

GAZIFÈRE INC.
COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES
PHASE II

Aux termes de la décision [D-2022-049](#), la Régie a approuvé la création d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (ci-après « CASEP » ou « Compte »), lequel est composé actuellement de deux initiatives pour favoriser la conversion d'énergies plus polluantes vers le gaz naturel, soit la remise d'une aide financière pour la conversion d'appareils au mazout (et à l'essence dans le secteur commercial) ainsi que la compensation du manque à gagner des branchements situés à moins de 30 mètres du réseau qui se qualifient comme projets de conversions :

[29] La Régie approuve la proposition de Gazifère relative à la création d'un compte de contribution externe de type CASEP permettant de comptabiliser les coûts de ses programmes commerciaux dédiés à la conversion vers le gaz naturel et de compenser le manque à gagner des branchements situés à moins de 30 mètres du réseau, qui se qualifient comme projets de conversion, ainsi que les modalités y afférentes, tel que présenté dans sa preuve¹.

L'année 2023 marquera donc le début de l'utilisation du CASEP, tel qu'approuvé dans la décision [D-2022-049](#)². Conséquemment, aucun solde non utilisé ne se retrouve dans ce compte en date du 1^{er} janvier 2023.

Gazifère demande donc l'approbation d'un montant de 416 250\$ pour la réalisation de ses initiatives en lien avec le CASEP en 2023 ainsi qu'un montant de 90 000\$ pour l'année 2024.

1. Reconduction du CASEP et priorités 2023-2024

En 2023 et 2024, les sommes prévues au CASEP serviront à favoriser la conversion d'énergies polluantes, notamment le mazout léger vers le gaz naturel.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est toujours pertinent et permis de favoriser la conversion d'énergies plus polluantes vers le gaz naturel dans le secteur résidentiel d'ici le 31 décembre 2023. Un point de vue qui est également partagé par la Régie dans le cadre de la décision [D-2022-049](#) :

[27] La Régie rappelle, comme elle le faisait dans sa décision D-2022-040, que le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout ne prendra effet qu'à compter du 31 décembre 2023 pour les bâtiments existants. Elle partage le point de vue de Gazifère à l'effet que, d'ici cette date, il demeure toujours pertinent de favoriser la conversion du mazout au gaz naturel étant donné que celle-ci permet de réaliser des gains environnementaux³.

¹ Dossier R-4122-2020, phase 6, Décision [D-2022-049](#), paragraphe 29.

² Les deux initiatives prévues dans le CASEP ont fait l'objet d'une proposition temporaire pour les années 2021 et 2022 en attendant la création du CASEP, lesquelles ont été autorisées dans le cadre de la décision [D-2020-141](#), paragraphe 209 et de la décision [D-2021-087](#), paragraphes 173 à 176.

³ Dossier R-4122-2020, phase 6, Décision [D-2022-049](#), paragraphe 27.

D'ailleurs, considérant qu'il ne sera plus possible de convertir les résidences alimentées au mazout vers le gaz naturel à partir du 31 décembre 2023 à la suite de l'entrée en vigueur du [Règlement sur les appareils de chauffage au mazout](#) (ci-après « Règlement), Gazifère entend intensifier ses efforts promotionnels auprès de la clientèle résidentielle durant l'année 2023, afin d'accroître la participation à ces programmes d'aide financière et favoriser une plus grande réduction des gaz à effet de serre (ci-après « GES ») sur son territoire.

En ce qui a trait au secteur commercial, et conformément à la réglementation en vigueur, Gazifère entend poursuivre ses efforts de conversion, au-delà du 31 décembre 2023, et encourager le recours au réseau gazier auprès de cette clientèle.

Gazifère rappelle que son réseau est actuellement composé de gaz naturel renouvelable⁴ et que la proportion d'énergie de source renouvelable est appelée à croître⁵. Une conversion du mazout vers le gaz naturel résulte en une diminution des émissions de GES et contribue directement à la stratégie énergétique du Québec qui vise à réduire de 40 % la consommation de produits pétroliers d'ici 2030. Ainsi, il demeure toujours pertinent de favoriser la conversion du mazout au gaz naturel, puisque celle-ci permet de réaliser plusieurs gains environnementaux en engendrant une réduction des GES, du SO₂, des NOX et des particules fines.

De l'avis de Gazifère, tous les efforts comptent et il est justifié de maintenir les outils à sa disposition pour soutenir une transition rapide des énergies polluantes au Québec. Ainsi, pour les années 2023 et 2024, le CASEP visera à appuyer financièrement des initiatives de conversion afin de contribuer directement à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de transition énergétique. Ces initiatives permettent du même coup de densifier le réseau gazier de Gazifère par l'ajout de clients situés à proximité.

Pour l'instant, Gazifère ne propose pas l'appui financier de nouvelles initiatives à même le CASEP puisqu'elle souhaite en premier lieu intensifier ses efforts de conversion et satisfaire les objectifs qu'elle s'est fixés à cet égard.

⁴ Le GNR n'est pas d'origine fossile, restreint les émissions de GES et récupère les émissions de méthane liées à l'enfouissement des matières résiduelles organiques.

⁵ [Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), Chapitre R-6.01

2. Prévion d'utilisation du CASEP pour l'année 2023

2.1 Aides financières liées à la conversion d'appareils

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Une part du montant inclus dans le CASEP servira à offrir des aides financières pour favoriser la conversion d'appareils alimentés au mazout vers le gaz naturel. Gazifère prévoit pour l'année 2023 un budget similaire que celui précédemment autorisé pour les années 2021 et 2022⁶, lequel avait été déterminé sur la base des conversions d'équipements réalisés en 2019.

Gazifère entend d'ailleurs intensifier ses démarches en 2022 et 2023 pour parvenir à atteindre les objectifs de conversion prévus, notamment par le biais d'une campagne postale ciblée, d'une initiative de référencement auprès de sa clientèle, ainsi que l'utilisation de ses outils de promotion tels que l'infolettre et ses réseaux sociaux. Étant donné que l'année 2023 marquera la fin de ce programme, Gazifère s'attend à ce que davantage de clients alimentés au mazout décident de convertir au gaz naturel en 2023. L'entreprise mise également sur la notoriété du programme acquise au cours de la dernière année pour atteindre ses objectifs.

Tableau 1 : Budget 2023
Aides financières liées à la conversion d'appareils – marché résidentiel

Appareils	Prévion de participants	Aide financière (\$) ⁷	Budget requis (\$)
Appareils de chauffage	70	2 000	140 000
Chauffe-eau avec réservoir	15	550	8 250
Chauffe-eau sans réservoir	6	500	3 000
Total			151 250

SECTEUR COMMERCIAL :

Pour le secteur commercial, Gazifère compte utiliser un budget de 25 000\$ pour l'année 2023. Gazifère estime qu'il est raisonnable de prévoir un budget similaire à celui proposé dans le cadre du programme d'ajout de charge dans le secteur commercial⁸.

⁶ Dossier R-4122-2020, Décision [D-2021-087](#), phase 3B, paragraphe 165.

⁷ Le montant d'aide financière offert par appareil est basé sur les plus récentes analyses de consommation effectuées dans le cadre du programme commercial dans le secteur résidentiel (R-4199-2022, B-0021, [GI-8, document 1](#)). L'aide financière pour un chauffe-eau avec réservoir passe donc de 800\$ à 550\$ et pour un chauffe-eau sans réservoir de 550\$ à 500\$.

⁸ Dossier R-4194-2022, phase 2, GI-18, document 1.

Bien que les efforts promotionnels seront principalement orientés vers la clientèle résidentielle en 2023, Gazifère estime que les campagnes portant sur la conversion du mazout vers le gaz naturel devraient également encourager la participation des clients commerciaux à ce programme en 2023. Par ailleurs, Gazifère veille à bien informer ses partenaires d'affaires et ses clients commerciaux, notamment les gestionnaires de parcs immobiliers, des différents programmes offerts par Gazifère, dont le présent programme, ce qui devrait influencer positivement la participation à ce programme.

2.2 Compensation des manques à gagner des conversions situées à moins de 30 mètres du réseau.

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Pour l'année 2023, Gazifère prévoit un montant de 200 000 \$ pour compenser les manques à gagner des conversions résidentielles non rentables situées à moins de 30 mètres de son réseau.

Il importe de préciser qu'avec l'augmentation des coûts de construction observée⁹, notamment au cours de la dernière année, Gazifère s'attend à ce que de plus en plus de demandes de conversion aient besoin d'une contribution à même ce compte d'aide. De surcroît, Gazifère juge nécessaire de disposer d'un budget suffisant pour accepter l'ensemble des demandes admissibles puisqu'elle ne possède aucune marge de dépassement dans le présent compte et qu'il ne reste qu'une seule année où des initiatives de conversion du mazout vers le gaz naturel seront permises dans ce secteur de marché. Il sera donc impossible pour Gazifère de reporter la participation de certains clients à une année future en cas d'insuffisance de budget.

SECTEUR COMMERCIAL

Dans le secteur commercial, les branchements à moins de 30 mètres du réseau sont généralement rentables. Conséquemment, Gazifère anticipe une demande d'aide moins importante et estime qu'un montant de 40 000\$ sera suffisant pour accompagner ce secteur de marché en 2023.

⁹ Notamment en lien avec l'augmentation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre et l'impact de l'inflation.

3. Prévion d'utilisation du CASEP pour l'année 2024

3.1 Aides financières liées à la conversion d'appareils

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Compte tenu de l'interdiction prévue à l'article 6 du Règlement, Gazifère n'effectuera plus de conversion d'appareils du mazout vers le gaz naturel dans le secteur résidentiel à partir du 31 décembre 2023.

SECTEUR COMMERCIAL

Pour le secteur commercial, Gazifère entend utiliser un montant de 50 000\$ pour l'année 2024. Considérant qu'il ne sera plus possible d'effectuer des conversions d'appareils du mazout vers le gaz naturel dans le secteur résidentiel, une partie des forces de vente seront affectées uniquement au secteur commercial, ce qui devrait permettre de convertir un plus grand nombre de clients commerciaux alimentés au mazout ou à l'essence en 2024. Par ailleurs, Gazifère estime que le programme sera davantage connu au fil des années et s'attend à une croissance dans la participation.

3.2 Compensation des manques à gagner des conversions situées à moins de 30 mètres du réseau.

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Compte tenu de l'interdiction prévue à l'article 6 du Règlement, Gazifère n'effectuera plus de conversion d'appareils du mazout vers le gaz naturel dans le secteur résidentiel à partir du 31 décembre 2023.

SECTEUR COMMERCIAL

Dans le secteur commercial, les conversions sont généralement rentables. Conséquemment, Gazifère entend utiliser 40 000\$ pour compenser des conversions jugées non rentables à moins de 30 mètres du réseau de Gazifère.

Conclusion

Gazifère présente ci-dessous un sommaire de la prévision d'utilisation de la somme demandée pour les années 2023 et 2024.

Tableau 2
Sommaire de la prévision d'utilisation des sommes attribuées au CASEP

Conversion au mazout - Appareil - secteur résidentiel				
	Aide financière	Unité	2023	2024
Appareil de chauffage	2 000 \$	70	140 000 \$	0
Chauffe-eau avec réservoir	550 \$	15	8 250 \$	0
Chauffe-eau sans réservoir	500 \$	6	3 000 \$	0
TOTAL			151 250 \$	0
Conversion au mazout - Appareil - secteur commercial				
			2023	2024
Aide financière			25 000 \$	50 000 \$
Contribution - conversion 30 mètres et moins - résidentiel				
			2023	2024
Contribution			200 000 \$	0
Contribution - conversion 30 mètres et moins - Commercial				
			2023	2024
Contribution			40 000 \$	40 000 \$
			2023	2024
Total résidentiel			351 250 \$	- \$
Total commercial			65 000 \$	90 000 \$
Grand total			416 250 \$	90 000 \$

Gazifère demande donc à la Régie d'autoriser l'inclusion d'un montant de 416 250\$ pour le CASEP à son coût de service pour l'année 2023 et un montant de 90 000\$ pour le CASEP à son coût de service pour l'année 2024.